

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1816

présenté par
M. Eckert-----
à l'amendement n° 7 (rect.) de la commission des finances
-----**APRÈS L'ARTICLE 2**

Aux alinéas 1 et 2, substituer aux mots :

« deux cent cinquante »,

les mots :

« cent cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous- amendement a pour objet de restreindre le champ proposé concernant l'intéressement (L. 3312-3) et le plan d'épargne entreprise (L. 3332-2).